

ADHÉSION AUX RETRAITS DIRECTS 2017-2018

TITULAIRE DU COMPTE

Nom et prénom :

Adresse : App. : Ville :

Code postal : Tél. résidence : Tél. travail :

INSTITUTION FINANCIÈRE

ORGANISME BÉNÉFICIAIRE

No. de l'institution		No. du transit	
Adresse (rue, app.)		6205, boul. des Chenaux	819 378-4833
Ville	Code postal	Trois-Rivières	G8Y 6Z1

INSTITUT SECONDAIRE KERANNA

même information que l'an dernier (joindre quand même un spécimen de chèque)

AUTORISATION DE RETRAITS

Je soussigné(e), autorise l'Institut Secondaire Keranna à effectuer des retraits pour le paiement des frais de scolarité, des frais particuliers obligatoires et des frais de transport et de cafétéria, s'il y a lieu, seulement, dans mon compte n° _____ détenu à l'institution financière, à raison de dix (10) prélèvements autorisés, le 1^{er} de chaque mois allant de septembre 2017 à juin 2018 inclusivement (les autres frais, les contributions pour la Fondation et le gymnase sont réglés par chèque en date du 15 septembre 2017).

Chaque retrait direct correspondra à un montant fixe de frais de scolarité, des frais particuliers obligatoires, de frais de transport et de frais de cafétéria, s'il y a lieu, en fonction du nombre d'enfant(s) fréquentant l'Institut (cochez votre choix) :

- 452,50 \$ / mois si 1 enfant avec transport et cafétéria
 352,50 \$ / mois si 1 enfant avec transport, sans cafétéria
 403,00 \$ / mois si 1 enfant sans transport, avec cafétéria
 303,00 \$ / mois si 1 enfant sans transport, sans cafétéria

 882,50 \$ / mois si 2 enfants avec transport et cafétéria
 682,50 \$ / mois si 2 enfants avec transport, sans cafétéria
 783,50 \$ / mois si 2 enfants sans transport, avec cafétéria
 583,50 \$ / mois si 2 enfants sans transport, sans cafétéria

 1 295,00 \$ / mois si 3 enfants avec transport et cafétéria
 995,00 \$ / mois si 3 enfants avec transport, sans cafétéria
 1 146,50 \$ / mois si 3 enfants sans transport, avec cafétéria
 846,50 \$ / mois si 3 enfants sans transport, sans cafétéria

Par ailleurs, je conserve le droit de révoquer en tout temps mon autorisation en avisant par écrit l'Institut Secondaire Keranna.

Je dégage l'institution financière de toute responsabilité si la révocation n'était pas respectée, à moins qu'il ne s'agisse d'une négligence grave de sa part. J'informerai l'Institut Secondaire Keranna, par écrit et dans un délai raisonnable, avant le prochain paiement de tout changement aux présentes.

Je conviens que l'institution financière où j'ai mon compte n'est pas tenue de vérifier que le paiement est prélevé conformément à mon autorisation. J'atteste, de plus, que toutes les personnes dont les signatures sont nécessaires pour le fonctionnement du compte identifié plus haut ont signé la présente autorisation. Je reconnais que le fait de remettre la présente autorisation à l'Institut Secondaire Keranna équivaut à la remettre à l'institution financière indiquée plus haut.

REMBOURSEMENT

L'institution financière me remboursera, au nom de l'organisme, les montants retirés par erreur dans les 90 jours du retrait, dans la mesure où le remboursement est demandé pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- a) le retrait n'a pas été effectué conformément à mon autorisation b) mon autorisation a été révoquée

Je comprends que je devrai faire une déclaration écrite à cet effet à mon institution financière sur le formulaire qu'elle me fournira. Enfin, je reconnais qu'une demande de remboursement produite après les délais indiqués précédemment devra être réglée entre l'organisme et moi, sans responsabilité ni engagement de la part de l'institution financière.

CONSENTEMENT À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS

Je consens à ce que les renseignements contenus dans ma demande d'adhésion au retrait direct soient communiqués à l'institution financière, dans la mesure où cette communication de renseignements est directement reliée et nécessaire à la bonne mise en œuvre des règles applicables en matière de débits préautorisés.

SIGNATURE DU OU DES TITULAIRE(S) DU COMPTE

Signature du titulaire du compte :	Date :
Signature du second titulaire s'il s'agit d'un compte conjoint :	Date :

IMPORTANT : Joindre un chèque portant la mention « ANNULÉ » pour éviter toute erreur de transcription, même si vous l'avez déjà fait les années précédentes. Si vous changez de compte ou d'institution financière, veuillez aviser l'Institut Secondaire Keranna. Des frais de 25 \$ seront imposés pour tout retrait direct refusé par l'institution financière.